

**CENTRE HOSPITALIER DE CAUSSADE
E.H.P.A.D. ET UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2014**

A.D. n° 2013-2547

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU l'avis favorable du Directoire du Centre Hospitalier de Caussade, en date du 17 octobre 2013, relatif au budget prévisionnel 2014 présenté par Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Caussade ;

VU les propositions budgétaires reçues au Conseil Général en date du 24 octobre 2013, de Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Caussade ;

VU la procédure contradictoire, qui a fait l'objet d'un accord de Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Caussade ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée Hébergement et Dépendance 2014 applicables au Centre Hospitalier de Caussade, sont fixés, avec effet au 1er janvier 2014, ainsi qu'il suit :

Tarifs Hébergement

- U.S.L.D.....	59,72 €
- E.H.P.A.D.....	56,23 €

Tarifs Dépendance

U.S.L.D. : – GIR 1 et 2.....**27,08 €**
 – GIR 3 et 4 **17,55 €**
 – GIR 5 et 6 **7,21 €**

E.H.P.A.D. : – GIR 1 et 2**26,60 €**
 – GIR 3 et 4**16,73 €**
 – GIR 5 et 6..... **6,85 €**

Tarifs applicables aux résidents de moins de 60 ans

- U.S.L.D..... **85,15 €**
- E.H.P.A.D..... **77,48 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex – dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification, conformément aux articles L 351-3 et R 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint par intérim chargé de la Solidarité et Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Caussade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 24 décembre 2013

Le Président,

*
* *